

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROZERIEULLES,
Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,
Vu le décret N° 2020-1409 du 18 novembre 2020 modifiant le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 relatifs à la vente de sapins de Noël,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 113 et 131,
Considérant la demande en date du 20 novembre 2025 émanant de Monsieur GARETTE Alexandre pour occuper une partie du parking du Longeau pour la vente de sapins,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la travée centrale du parking de la salle du Longeau.

Article 2 : Ces prescriptions seront en vigueur le **Mardi 25 Novembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'au Dimanche 28 Décembre 2025.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à Ars-sur-Moselle,
 - Service de Police Intercommunale : police-intercommunale@eurometropole.eu
 - Monsieur GARETTE Alexandre,
 - Luc VALETTI
- + PANNEAU POCKET

Rozérieulles, le 24 Novembre 2025



Le Maire,
Roger PEULTIER